

Liste des espèces végétales protégées au niveau régional

ARRÊTE DU 8 FEVRIER 1988

relatif à la liste des espèces végétales protégées

en Région Champagne-Ardenne, complétant la liste nationale

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment les articles 3 et 4;

Vu le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine français ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article premier

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, **sur le territoire de la région Champagne-Ardenne**, la destruction, le coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTÉRIDOPHYTES

Asplenium viride Huds.

Botrichium lunaria (L.) Swartz

Lycopodium clavatum L.

Oreopteris limbosperma (All.) Holub

Osmunda regalis L.

Thelypteris palustris Schott

PHANÉROGAMES ANGIOSPERMES MONOCOTYLÉDONES

Allium angulosum L.

Anthericum liliago L.

Asparagus tenuifolius Lam.

Baldellia ranunculoides (L.) Parl.

Carex appropinquata Schumacher

Carex ericetorum Pollich

Carex lasiocarpa Ehrh.
Carex mairii Coss. et Germ.
Carex ornithopoda Willd.
Carex praecox Schreb.
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch
Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Rich.
Corynephorus canescens (L.) Beauv.
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soo
Dactylorhiza sphagnicola (Höppner) Soo
Dactylorhiza traunsteineri (Sauter) Soo
Deschampsia setacea (Huds.) Hack.
Dichanthium ischaemum (L.) Roberty
Eriophorum latifolium Hoppe
Eriophorum vaginatum L.
Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard
Herminium monorchis (L.) R. Br.
Juncus tenageia L.f.
Leucojum vernum L.
Lilium martagon L.
Narcissus poeticus L.
Orchis laxiflora Lam.
Orchis laxiflora Lam. palustris (Jacq.) Bonnier et Layens
Orchis simia Lam.
Poa palustris L.
Rhynchospora alba (L.) Vahl
Sparganium minimum Wallr.
Stratiotes aloides L.

DICOTYLÉDONES

Aconitum napellus L.
Anagallis tenella (L.) L.
Artemisia alba Turra
Aster linosyris (L.) Bernh.
Biscutella laevigata L. varia (Dum.) Rouy & Fouc.
Cicuta virosa L.

Coronilla coronata L.
Corydalis bulbosa DC. (=C. cava (L.) Schweigg. et Koerte)
Cotoneaster integerrimus Med.
Crepis praemorsa (L.) Tausch
Cytisus sessilifolius L.
Digitalis grandiflora Mill.
Elatine hexandra (Lapierre) DC.
Epilobium dodonaei Vill.
Erica cinerea L.
Genista anglica L.
Genista germanica L.
Gentiana lutea L.
Geranium sanguineum L.
Helianthemum canum (L.) Baumg.
Hornungia petraea (L.) Reichenb.
Hypericum linariifolium Vahl
Iberis intermedia Guersent
Inula britannica L.
Isopyrum thalictroides L.
Lathyrus niger (L.) Bernh.
Lathyrus palustris L.
Linum leonii F.W. Schultz
Lunaria rediviva L.
Moneses uniflora (L.) A. Gray
Oenanthe silaifolia Bieb.
Orobanche alsatica Kirschl.
Orobanche arenaria Borkh.
Orobanche elatior Sutton
Orobanche teucrisi Holandre
Orthilia secunda (L.) House
Peucedanum alsaticum L.
Peucedanum gallicum Latourr.
Peucedanum palustre (L.) Moench

Pinguicula vulgaris L.
Potentilla rupestris L.
Pyrola chlorantha Swartz
Pyrola media Swartz
Ranunculus hederaceus L.
Ranunculus polyanthemoides Boreau
Sagina nodosa (L.) Fenzl
Salix repens L. *angustifolia* (Wulfen) Neumann
Salix repens L. *repens*
Saxifraga sponhemica C.C. Gmel. (= *S. rosacea* Moench subsp. *sternbergii* (Willd.) Kerguélen et Lambinon
Senecio helenitis (L.) Schinz et Thell.
Seseli annuum L.
Silene otites (L.) Wibel
Silene vulgaris (Moench) Garcke *glareosa* (Jord.) Marsden-Jones et Turril
Sonchus palustris L.
Swertia perennis L.
Teucrium scordium L.
Thesium alpinum L.
Thesium bavarum Schrank
Utricularia minor L.
Vicia pisiformis L.
Viola rupestris F.W. Schmidt
Wahlenbergia hederacea (L.) Reichenb.

Article 2

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du **département des Ardennes**, la destruction, le coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANÉROGAMES ANGIOSPERMES MONOCOTYLÉDONES

Cladium mariscus (L.) Pohl
Epipactis purpurata Smith

DICOTYLÉDONES

Laserpitium latifolium L.
Rubus saxatilis L.

Trapa natans L.

Article 3

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du **département de l'Aube**, la destruction, le coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANÉROGAMES ANGIOSPERMES DICOTYLÉDONES

Chrysanthemum corymbosum L.

Erica tetralix L.

Orthilia secunda (L.) House

Article 4

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du **département de la Marne**, la destruction, le coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANÉROGAMES ANGIOSPERMES MONOCOTYLÉDONES

Carex halleriana Asso

Eleocharis ovata (Roth) Roem. et Schult.

Epipactis purpurata Smith

DICOTYLÉDONES

Asarum europaeum L.

Chrysanthemum corymbosum L.

Laserpitium latifolium L.

Peucedanum cervaria (L.) Lapeyr.

Rubus saxatilis L.